

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 18 avril 2014  
(convocation du 11 avril 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Avril Deux Mil Quatorze à 10 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Mme AJON Emmanuelle, M. ALCALA Dominique, M. ANZIANI Alain, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna,  
Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOST Christine,  
Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine,  
Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Alain,  
M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène,  
M. COLES Max, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis,  
M. DAVID Yohan, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane,  
M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe,  
Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, Mme FERREIRA Véronique, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude,  
M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali,  
M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre,  
Mme IRIART Dominique, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. JUPPE Alain,  
Mme KISS Andréa, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique,  
Mme LAURENCE-VERSEPUY Agnès, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme MACERON-  
CAZENAVE Emilie, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MARTIN Eric, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry,  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre de Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,  
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. PUJOL Patrick, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. RAUTUREAU Benoit,  
M. RAYNAL Franck, Mme RECALDE Marie, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément,  
Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, M. SUBRENAT Kevin, Mme TERRAZA Brigitte, Mme THIEBAULT Gladys,  
M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TRIJOLET Thierry, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-  
Pierre, M. VERNEJOU Michel, Mme VILLANOVE Marie-Hélène, Mme WALRYCK Anne, Mme ZAMBON Josiane.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CALMELS Virginie à M. CAZABONNE Didier à partir de 12h10  
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h10  
M. FELTESSE Vincent à Mme AJON Emmanuelle à partir de 12h10  
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine à partir de 13h00  
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Alain à partir de 13h00

Mme. LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck  
M. PUYOBRAU Jean Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 13h00  
Mme. TOURNEPICHE Anne-Marie à M. DUBOS Gérard

## **EXCUSES :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Commission permanente de Délégation de Service Public.  
Conditions de dépôt des listes.**

M. Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A ce jour une commission permanente se prononce sur l'ensemble des contrats de DSP de la Communauté urbaine en application de la délibération n°2013/389 en date du 31 mai 2013.

Il est rappelé que dans le cadre de la procédure de publicité de mise en concurrence applicable aux contrats de délégation de service public définie aux articles L1411-1 et suivants du CGCT, il revient à cette commission de :

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres,
- donner un avis sur les offres reçues.

Par ailleurs, elle est obligatoirement consultée sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public « entraînant une augmentation du montant global » de plus de 5%.

Conformément aux dispositions du CGCT, cette commission sera composée de son Président, en la personne du Président de la Communauté urbaine, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, dûment désigné par arrêté, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

Il est envisagé de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée. Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées en séance auprès de Monsieur le Président, avant 11 heures, étant entendu que ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir en application de l'article D 1411-4 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le CGCT et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2013/389 du 31 mai 2013

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la composition de la commission de Délégation de Service Public afin de prendre en compte les enjeux spécifiques relatifs à la Délégation de Service Public des transports;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'abroger la délibération n°2013/389 du 31 mai 2013 ;

**Article 2** : de créer dans le cadre de l'article L.1411-5 du CGCT une commission permanente ayant vocation à se prononcer sur l'ensemble des délégations de service public de la communauté urbaine ;

**Article 3** : d'autoriser les membres du conseil à déposer en séance une liste d'au plus cinq membres titulaires et au plus cinq membres suppléants auprès de Monsieur le Président avant 11 heures afin de procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission ;

**Article 4** : que le Président de la Communauté urbaine, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, dûment désigné par arrêté, préside la Commission permanente de Délégation de Service Public.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 avril 2014,

Pour expédition conforme,  
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
18 AVRIL 2014

PUBLIÉ LE : 18 AVRIL 2014

M. ALAIN JUPPE